

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 25 OCTOBRE 2016

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Malo tenue au lieu ordinaire des délibérations du conseil mardi, le 25 octobre 2016, à compter de 19 h, à laquelle sont présents, outre Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Madore, les conseillers suivants :

Benoit Roy	siège 1
Christine Riendeau	siège 2
Marcel Blouin	siège 3
Vincent Tremblay	siège 4
Robert Fontaine	siège 5
Marc Fontaine	siège 6

tous formant quorum sous la présidence du Maire.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Édith Rouleau est aussi présente.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE PAR LE MAIRE

Après avoir constaté le quorum, Son Honneur le Maire déclare la séance ouverte à 19 h.

2. ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire fait la lecture de l'ordre du jour ci-dessous reproduit.

Résolution 2016-10-211

Il est proposé par le conseiller Marcel Blouin,
appuyé par le conseiller Benoit Roy,

D'accepter l'ordre du jour de la présente séance qui est le suivant :

1. Ouverture de la séance par le Maire;
2. Acceptation de l'ordre du jour;
3. Acceptation de l'entente;
4. Avis de motion :
 - 4.1 Règlement décrétant l'exécution de travaux de prolongement d'égout sur la route 253 Sud, autorisant un emprunt au fonds général pour assumer le coût de ces travaux et imposant une compensation afin de pourvoir au remboursement de l'emprunt
5. Période de questions portant uniquement sur les points du présent ordre du jour;
6. Levée de la séance extraordinaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

3. ACCEPTATION DE L'ENTENTE

ATTENDU QU' une demande de permis de lotissement a été accepté par la Municipalité pour un lot projeté 5 960 115 au

numéro de dossier 2000-064 et minute 7812 (ci-après : lot projeté) à distraire de l'immeuble du demandeur;

ATTENDU QUE le demandeur a vendu le lot projeté au propriétaire de façon contractuelle;

ATTENDU QUE le lot projeté n'est actuellement pas desservi par le réseau d'assainissement des eaux usées municipal;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Malo possède et gère un réseau d'assainissement des eaux usées;

ATTENDU QUE la Municipalité s'apprête à prolonger le réseau actuel en vue de desservir un nouveau secteur;

ATTENDU QUE le lot projeté est du côté ouest de la route 253 Sud au terrain visé par le projet de prolongement du réseau;

ATTENDU QUE la Municipalité a l'intention d'offrir le branchement au réseau à des propriétés situées au-delà du lot projeté;

Résolution 2016-10-212

Il est proposé par le conseiller Robert Fontaine,
appuyé par la conseillère Christine Riendeau,

- 1) La Municipalité, conformément à la réglementation en vigueur, verra à prolonger le réseau de collecte des eaux usées jusqu' au lot projeté et à installer un tuyau de raccordement afin de desservir ce lot;
- 2) En contrepartie, le propriétaire du lot projeté, paiera, à la signature de l'acte de servitude, un montant de 7 850 \$ soit un montant équivalant à la compensation imposée en vertu du règlement no 405-2016 adopté par la Municipalité lors de la séance de son Conseil municipal du 25 octobre 2016 ;
- 3) De plus, le propriétaire du lot projeté, contribuera au remboursement de la dette du projet d'assainissement des eaux pour la portion qui sera établie pour la station d'épuration, les intercepteurs et les frais généraux proportionnels, le tout conformément au règlement no 286-2002, modifié par le règlement no 305-2005 et par le règlement no 320-2007 adopté par la municipalité ;
- 4) Le terrain constitué du lot projeté sera grevé d'une servitude permanente de passage de six mètres, tout le long de la route 253 Sud, en plus d'une servitude temporaire de deux mètres additionnels, pour permettre l'installation d'un tuyau collecteur des eaux usées;
- 5) Les frais d'arpentage aux fins de servitude, les frais d'acte de servitude et de sa publication au Bureau de la publicité des droits seront partagés à parts égales entre l'ensemble des propriétaires des terrains desservis par le prolongement du réseau de collecte des eaux usées;
- 6) La transaction chez le notaire sera réalisée dans les meilleurs délais après le branchement et le dépôt des documents techniques de l'arpenteur-géomètre;
- 7) L'arpenteur géomètre sera choisi par la municipalité de Saint-Malo et son mandat sera aussi donné par la Municipalité;
- 8) Le demandeur et le propriétaire s'engagent à inclure les conditions de la présente entente dans tout acte de vente à intervenir à l'égard du lot projeté;

SIGNÉE À SAINT-MALO, PAR LE DEMANDEUR ET LE PROPRIÉTAIRE LE 26 OCTOBRE 2016

Signée à Saint-Malo, par le demandeur le _____ 2016

Sylvain Fauteux

9069-Québec inc. par :
Marie-Édith Robitaille

9069-Québec inc. par :
Mathieu Pelletier

Acceptée par la Municipalité, le 25 octobre 2016, dûment autorisé par une résolution du Conseil de la municipalité de Saint-Malo.

Jacques Madore, maire

Édith Rouleau,
Directrice générale et secrétaire-
trésorière

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

4. REGLEMENT 405-2016

Règlement 405-2016

Décrétant l'exécution de travaux de prolongement d'égout sur la route 253 Sud, autorisant un emprunt au fonds général pour assumer le coût de ces travaux et imposant une compensation afin de pourvoir au remboursement de l'emprunt

ATTENDU QU' il est à l'avantage de la Municipalité de Saint-Malo que des travaux de prolongement de son réseau d'égout soient exécutés sur la route 253 Sud;

ATTENDU QUE les propriétaires des terrains bénéficiant ou susceptibles de bénéficier des travaux de prolongement ont été rencontrés et sont favorable à la réalisation des travaux;

ATTENDU QUE le coût total de ces travaux est estimé à 187 400 \$, incluant les honoraires professionnels requis à cette fin;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Malo est d'avis qu'une partie de ces travaux soit payée par une subvention, le solde étant payé par les propriétaires des immeubles riverains;

ATTENDU QUE l'article 3 de la Loi sur les travaux municipaux;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance extraordinaire du conseil du 24 octobre 2016;

EN CONSÉQUENCE

Résolution 2016-10-213

Il est proposé par le conseiller Marcel Blouin,
appuyé par le conseiller Vincent Tremblay,

ET RÉSOLU QUE LE RÈGLEMENT SUIVANT PORTANT LE NUMÉRO 405-2016 SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Malo décrète l'exécution des travaux de prolongement du réseau d'égout sanitaire sur la route 253 Sud sur une longueur d'environ 305 mètres, au coût estimé de 187 400 \$, incluant les honoraires professionnels, tel qu'il appert de l'offre de services pour honoraires professionnels et de l'estimation préliminaire des travaux préparés par Les Services EXP inc. en date du 15 août 2016, dossier SHE-00026740 (SMAM), lesquelles sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe « A ».

ARTICLE 3

Pour pourvoir au paiement de la partie correspondante à 75 % du coût réel des dépenses prévues à l'article 2, le conseil approprie une partie de la subvention à être versée dans le cadre du Programme de transfert d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec aux fins des infrastructures.

ARTICLE 4

Pour pourvoir au paiement de la partie correspondante à 25 % du coût réel des dépenses prévues à l'article 2, il est exigé et il sera prélevé une seule fois, conformément à l'article 81 de la Loi sur la fiscalité municipale, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du « **secteur égout route 253 Sud** », ce secteur étant identifié par un périmètre délimité sur le plan annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe « B », une compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation est établi à 7 850 \$ excluant les honoraires professionnels tels que notaire et arpenteur.

ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté le 25 octobre 2016

JACQUES MADORE
Maire

ÉDITH ROULEAU
Directrice générale et secrétaire-
trésorière

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

5. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT UNIQUEMENT SUR LES POINTS DU PRÉSENT ORDRE DU JOUR

Aucun-e citoyen-ne est présent-e parmi l'assistance.

6. LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire déclare la levée de la séance extraordinaire à 19 h 35.

Jacques Madore, maire

Édith Rouleau, directrice générale et
secrétaire-trésorière